

Ressources Humaines

REF : DRH2012031

Signataire : BC/SL

Séance du Conseil Municipal du 11/12/2012

RAPPORTEUR : Evelyne YONNET

OBJET : personnel communal : création d'un poste de Directeur Général Adjoint des Services d'une commune de 4 0 à 150 000 habitants.

EXPOSE :

Dans le cadre des modifications successives de l'organisation des services, il vous est soumis la création d'un poste de directeur général adjoint des services d'une commune de 40 à 150 000 habitants.

Ce poste a vocation à être occupé par des fonctionnaires titulaires d'un grade de catégorie A par la voie du détachement sur emploi fonctionnel, pour une durée maximale de cinq ans, conformément au décret du 30 novembre 1987.

Le nombre total d'emplois de DGA inscrits au tableau des effectifs est donc porté à 7 emplois.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création d'un poste de DGA.

**Direction Générale des Ressources Humaines de l'Entretien et de la Restauration /
Direction des Ressources Humaines**

Ressources Humaines

REF : DRH2012031

Signataire : BC/SL

OBJET : personnel communal : création d'un poste de Directeur Général Adjoint des Services d'une commune de 4 0 à 150 000 habitants.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83 – 634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statut particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,

Considérant l'évolution des besoins des services communaux,

Considérant qu'il convient d'apporter au tableau des effectifs les modifications suivantes,

A la majorité des membres du conseil, le groupe "Union du Nouvel Aubervilliers" s'étant abstenu

DELIBERE :

DECIDE la création des emplois suivants :

- 1 Directeur Général Adjoint d'une commune de 40 à 150 000 habitants,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés sont inscrits au chapitre 012 du budget de l'exercice en cours.

Pour le Maire

L'adjoint délégué

Reçu en Préfecture le : 14/12/2012

Publié le : 18/12/2012

Certifié exécutoire le : 18/12/2012

Pour le Maire

L'Adjoint délégué